



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE (42)
COMMUNE DE PARIGNY

ANNEXE N°3

AUTO ÉVALUATION

ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE
URBANISME & BUREAU D'ÉTUDES
MAÎTRISE D'OEUVRE
ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER
COORDINATION S. P. S.



Bureau d'études OXYRIA
1331 Route Royale
42470 FOURNEAUX
04 77 62 48 57
amo@oxyria.fr

LES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

- La procédure est-elle susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000

NON

La commune n'est concernée par aucune zone NATURA 2000.

- La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?

OUI mais positive

Le changement de zonage vise à reclasser 3 parcelles en zone naturelle. L'impact sur le milieu naturel et la biodiversité est donc positif, puisque 3 parcelles initialement constructibles ne le seront plus, permettant ainsi de créer un poumon vert en coeur de bourg.

- La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?

NON

C'est même le contraire. En effet, le projet de modification vise le reclassement de 0,33 ha d'espace constructible en zone naturelle. Les espaces naturels, agricoles et forestiers restent donc préservés.

- La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?

NON

La commune ne compte aucune zone humide. Cependant elle compte des zones à dominante humide qui ne sont pas impactées par le projet de modification.

- La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?

OUI mais positive

En déclassant 0,33 ha d'espace à construire, on réduit le nombre potentiel de construction et donc d'habitation à raccorder à l'eau potable. Le projet n'a donc aucune incidence négative sur l'eau potable.

- La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?

OUI mais positive

En déclassant 0,33 ha d'espace à construire, on réduit le nombre potentiel de construction et donc de surface imperméabilisée. Le projet n'a donc aucune incidence négative sur les eaux pluviales.

- La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?

OUI mais positive

En déclassant 0,33 ha d'espace à construire, on réduit le nombre potentiel de construction et donc d'habitation à raccorder au réseau d'assainissement. Le projet n'a donc aucune incidence négative sur l'assainissement.

- La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

OUI mais positive

En déclassant 0,33 ha d'espace à construire et notamment la parcelle AA12, on préserve le paysage et patrimoine bâti environnant comme l'Eglise ou la Prévôté.

- La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?

OUI mais positive

La commune ne compte aucun sol pollué. La production future de déchets sera réduite puisque la surface disponible pour construire sera réduite de 0,33 ha.

- La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?

OUI mais positive

Les risques et les nuisances seront également réduits puisque qu'on va procéder à une réduction de la zone constructible de 0,33 ha.

La modification n°1 du PLU de PARIGNY n'a aucune incidence négative sur l'environnement. C'est d'ailleurs le contraire puisque le projet vise le reclassement de 3 parcelles constructibles (Uc ou 1AUh) en zone naturelle de loisirs (NI). L'objectif étant de créer un poumon vert en coeur de bourg afin de préserver et d'accentuer la qualité architecturale et paysagère du centre historique, tout en favorisant la fonctionnalité des équipements publics et en sécurisant les différents déplacements et notamment piétons.